



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-62, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE 271 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE 256

et
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 140, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE 271 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 225

1. **Objet des projets et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2019, le conseil de la municipalité a adopté, le 11 janvier 2019, les seconds projets de règlements 139-62 et 140-11.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie des seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Description des zones et des secteurs de zone**

Les zones visées pour les projets de règlements 139-62 et 140-11 sont les suivantes :

- Zone 225;
- Zone 256.

Les zones contiguës pour les projets de règlements 139-62 et 140-11 sont les suivantes :

- Zone 70;
- Zone 85;
- Zone 152;
- Zone 165;
- Zone 225;
- Zone 235;
- Zone 245;
- Zone 260.

Telles que localisées au plan inclut au présent avis.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité pour le 22 février 2019 avant 16 h 00 (date limite);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

Toutes dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Les seconds projets peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce quatorzième jour du mois de janvier 2019.

Chantal Soucy
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

